

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2330

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 259 de la commission des affaires sociales

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« allocataires »,

insérer les mots :

« des organismes débiteurs ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de clarifier que le droit à l'information que doivent mettre en œuvre les caisses d'allocations familiales et les caisses de MSA vis-à-vis de leurs allocataires couvre bien, comme cela est le cas actuellement, non seulement les prestations familiales mais aussi l'ensemble des autres prestations versées par les organismes débiteurs de prestations familiales, quel que soit leur mode de financement, et notamment en y incluant le revenu de solidarité active, la prime d'activité et les trois aides au logement.